



## Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Tél : 04.70.59.73.51

e-mail : [st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr](mailto:st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr)

[www.st-sylvestre-pragoulin.com](http://www.st-sylvestre-pragoulin.com)

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 15 décembre 2022 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en janvier 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

*Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.*

- ◆ Délibération n° 2022-61 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-62 + annexe – Révision des loyers communaux : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-63 – Révision des tarifs des concessions au cimetière : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-64 – Redevance d'assainissement pour 2023 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-65 – Acceptation d'un legs universel : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-66 – Projet de chaufferie bois – Dépôt du permis de construire : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 21 décembre 2022.

Le Maire,

Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00  
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

bm

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2022 (affichée le 09 décembre 2022)

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 24 novembre 2022
- Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Révision des loyers communaux
- Révision des tarifs des concessions au cimetière
- Redevance d'assainissement pour 2023
- Acceptation d'un legs universel
- Projet de chaufferie bois – Dépôt du permis de construire
- Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales
- Questions diverses

**Présents :** MANILLERE B, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BUSSAC V, VERY F, BOUGEROL N, OLMEDO M, DELAIZE F.

**Procurations :** POTIGNAT Jacques à VERY Fabrice, SIVIGNON Johan à MANILLERE Bernard.

**Absents excusés :** RAMILLIEN Claude, ROBIN Nathalie.

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de séance du 24 novembre 2022 et signature du Maire (secrétaire de séance absent).

### Délibération n° 2022-61 : Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Présents : 11    Votants : 13    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit à hauteur de 251 501,50 € (1 006 006,00 € x ¼).

Il convient donc, pour pouvoir mandater ces dépenses d'investissement, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### Affectation des crédits ouverts sur l'opération 10001 (23 445,00 € x ¼ = 5 861,25 €) :

Opération 10001 / article 2188 : 5 746,92 € (achat autolaveuse)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Délibération n° 2022-62 : Révision des loyers communaux

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que chaque année, les loyers communaux doivent être révisés au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les indices à prendre en compte sont les suivants :

- ♦ IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (publié le 14/07/2022) : 135,84
- ♦ IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 (publié le 16/07/2021) : 131,12

soit une variation de + 3,60 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'augmenter les loyers de 3,60 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération,
- ♦ dit que le montant sera arrondi à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

Monsieur MANILLERE signale que la locataire du 6 place de la mairie se plaint d'humidité dans le logement. Ce problème est à étudier (infiltration d'eau, absence de VMC ?).

### Délibération n° 2022-63 : Révision des tarifs des concessions au cimetière

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour les concessions au cimetière et les cases au columbarium :

Concessions perpétuelles

- ♦ simple (3 m<sup>2</sup> à 100 € le m<sup>2</sup>) : 300 €
- ♦ double (6 m<sup>2</sup> à 100 € le m<sup>2</sup>) : 600 €

Cases au columbarium :

- ♦ 15 ans : 460 €
- ♦ 30 ans : 770 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs des concessions et des cases au columbarium.

### Délibération n° 2022-64 : Redevance d'assainissement pour 2023

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'ils disposent, pour 2023, de toute liberté pour fixer le montant de la redevance d'assainissement revenant à la commune, et, rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- ♦ redevance collecte et transfert : 1,05 € par m<sup>3</sup>
- ♦ redevance traitement Vichy Communauté : 0,45 € par m<sup>3</sup>
- ♦ abonnement : 25 €

Monsieur le Maire présente l'évolution des tarifs depuis 2017. Il propose une augmentation de 0,05 € pour la redevance collecte et transfert qui se justifie par les travaux d'investissement programmés en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (11 voix pour, deux abstentions) :

- ♦ décide d'augmenter de 0,05 € la redevance collecte et transfert
- ♦ dit que la redevance communale pour l'année 2023 se décompose comme suit :
  - \* redevance collecte et transfert : 1,10 € par m<sup>3</sup>
  - \* redevance traitement Vichy Communauté : 0,45 € par m<sup>3</sup>
  - \* abonnement : 25 €

BM

## Délibération n° 2022-65 : Acceptation d'un legs universel

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes d'un testament holographique fait à Cusset, en date du 4 décembre 2018, Monsieur Edmond VINCENT, décédé le 27 mai 2022, a institué plusieurs légataires universels dont la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin à concurrence d'un tiers des biens figurant dans sa succession. Cette dernière est composée uniquement de fonds.

La part revenant à la commune s'élève à 9 808,82 €.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ◆ accepte le legs universel qui lui a été consenti par Monsieur Edmond VINCENT,
- ◆ autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'office notarial SCP de BOISSY, de MONTAIS, ROUVET en charge du règlement de la succession et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs universel,
- ◆ précise que la recette sera encaissée à l'article 7713 dons et legs.

Monsieur le Maire propose qu'une plaque commémorative soit réalisée au nom de Monsieur VINCENT et que sa concession soit fleurie chaque année. Le conseil municipal accepte.

## Délibération n° 2022-66 : Projet de chaufferie bois – Dépôt du permis de construire

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour les travaux de chaufferie bois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-61 du 30 septembre 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études AES,

Vu le projet de chaufferie bois plaquettes avec réseau de chaleur (silo en surface),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-54 en date du 24 novembre 2022 approuvant le projet,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

## Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales

La SEMERAP a envoyé un projet de convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Certains éléments de la convention suscitent des interrogations de la part des conseillers. Monsieur le Maire propose de demander des précisions à la SEMERAP.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal en janvier 2023.

BM

## Questions diverses

♦ Suite à l'intervention de l'ADUHME lors du dernier conseil communautaire, Monsieur MANILLERE souhaite engager une réflexion sur l'éclairage public.

En effet, plusieurs possibilités s'offrent à la commune pour permettre de diminuer le coût de l'énergie :

- ne pas allumer l'éclairage public l'été,
- éteindre l'éclairage public une heure plus tôt (22 h au lieu de 23 h),
- éteindre certains candélabres qui ne sont pas utiles.

Après débat, Monsieur MANILLERE propose à chaque conseiller de vérifier son secteur pour regarder les candélabres qui ne sont pas utiles. Un point sera fait au conseil municipal de janvier 2023.

♦ Monsieur BLANCHER présente les devis établis par l'entreprise ETF HAINON BOIS pour l'abattage des peupliers vers le Chavaillon :

- abattage en totalité des arbres : 4 800 € TTC
- abattage des arbres présentant un risque (bords de route / champs / ligne SNCF) : 2 400 € TTC

Monsieur BLANCHER propose de retenir l'offre à 2 400 € TTC. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de 2 400 € TTC.

♦ Monsieur MANILLERE propose de fixer les dates du conseil municipal pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 (à 20 h 00) : jeudi 19 janvier, 16 février, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 juin.

♦ Un pot entre les élus et le personnel communal est programmé le jeudi 05 janvier 2023 à 18 h 30 à la maison du peuple.

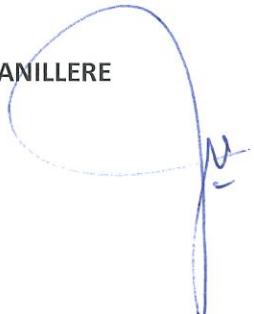
♦ Une cérémonie des vœux avec les associations et les nouveaux habitants est prévue le vendredi 13 janvier 2023 à 18 h 30 à la maison du peuple.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.**

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

Numéro	Intitulé
2022-61	Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
2022-62	Révision des loyers communaux
2022-63	Révision des tarifs des concessions au cimetière
2022-64	Redevance d'assainissement pour 2023
2022-65	Acceptation d'un legs universel
2022-66	Projet de chaufferie bois – Dépôt du permis de construire

Le Maire,  
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,  
Fanny DELAIZE

